



Décision n°16/2025

Objet : MISSION D'ANIMATION D'UN PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE CONCERNANT LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL, DU CŒUR DE L'AVESNOIS ET DU SUD AVESNOIS

Le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 et du 10 avril 2024 par lesquelles celui-ci m'a autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention constitutive du groupement de commande institué entre les Communautés de Communes du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et du Sud Avesnois en vue de la passation du présent marché public,

Vu l'estimation des besoins établie par les services desdites Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La communauté de communes du Pays de Mormal, représentée par son Président, a été désignée coordonnateur d'un groupement de commande constitué des Communautés de communes du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et du Sud Avesnois. Celles-ci ont décidé de lancer un marché public relatif à la mission d'animation d'un programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, concernant leurs territoires (202501).

Après avis favorable, purement consultatif de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12/02/2025, il est décidé de conclure le marché avec l'opérateur suivant :

ATTRIBUTAIRE	MISSION TRANSVERSALE – MONTANT FORFAITAIRE (Partie forfaitaire)		MISSION AU DOSSIER – MONTANT PREVISIONNEL (Partie unitaire)	
	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC
CITEMETRIE 23 Rue de la Tombe Issoire, 75014, Paris	40 000 €	48 000 €	75 000 €	90 000 €

Article 2 : Le coût global prévisionnel estimé de la prestation est de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance et affichée en l'hôtel communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la CCPM. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CCPM vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

Article 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Le Quesnoy, le 06/03/2025

Jean-Pierre MAZINGUE

